

GUIDE D'INFORMATION

Programme d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap

CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX



En collaboration avec
PAIPH

Plan d'action favorisant l'intégration
des personnes handicapées



Depuis plusieurs années, la Ville de Saguenay multiplie ses efforts afin de favoriser l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de sa communauté.

La Ville de Saguenay, par le biais de son *Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées (PAIPH)*, offre un accompagnement dans ses activités de loisir et, par la même occasion, a développé un programme d'accompagnement au sein de ses camps de jour municipaux.

Le présent guide d'information répondra aux nombreuses questions pouvant vous venir en tête concernant le programme d'accompagnement.

Conservez-le en référence!

TABLE DES MATIÈRES

1. En quoi consiste le programme d'accompagnement?	4
2. Est-ce un service spécialisé?	4
3. Y a-t-il des frais supplémentaires pour accéder au programme?.....	4
4. Quels sont les critères d'admissibilité au programme?	5
5. Combien de places compte le programme d'accompagnement?	5
6. Comment dois-je procéder pour déposer une demande d'admissibilité au programme et quelles sont les différentes étapes?.....	6
7. Quand saurais-je si mon enfant pourra être accompagné?	7
8. Est-ce que je dois inscrire mon enfant au camp de jour selon les modalités en vigueur?	7
9. Est-ce que mon enfant sera accompagné durant le service de garde?	7
10. Quel rôle jouera l'accompagnateur auprès de mon enfant?	8
11. Dois-je rencontrer l'accompagnateur de mon enfant avant le début du camp?	9
12. L'accompagnateur s'occupe de combien d'enfants en situation de handicap?	9
13. Est-ce que l'accompagnateur reçoit du soutien et de l'encadrement?	9
14. Est-ce que mon enfant aura plusieurs accompagnateurs durant l'été?	10
15. À quoi sert la demande d'accompagnement que je complète?	10
16. Est-ce que les lieux où se déroulent les camps de jour sont adaptés et est-ce que les activités le sont également?	11
17. Mon enfant doit prendre une médication, est-ce que son accompagnateur peut l'administrer?	11
18. Possédez-vous différents outils d'intervention?	11
19. Mon enfant utilise le transport adapté. Comment cela fonctionne-t-il au camp de jour?	12
20. L'éducatrice spécialisée de mon enfant aimerait venir le visiter pendant le camp, est-ce possible?.....	12
21. Mon enfant doit s'absenter... Dois-je aviser l'équipe de soutien du camp du jour?.....	12
22. J'aimerais avoir de plus amples renseignements concernant le programme d'accompagnement. À qui dois-je m'adresser?	12

1. En quoi consiste le programme d'accompagnement?

Ce programme permet aux enfants vivant une situation de handicap, dont la réalité ne permet pas d'intégrer un groupe régulier sans soutien, d'y avoir accès avec l'aide d'un accompagnateur.

L'objectif est donc de les jumeler avec un accompagnateur pour favoriser leur intégration au sein des camps de jour, de leur groupe et, ainsi, profiter pleinement de leur expérience estivale.



2. Est-ce un service spécialisé?

Il ne s'agit **pas d'un accompagnement spécialisé**, tel qu'il est possible d'en retrouver dans le milieu scolaire ou dans le réseau de la santé.

Par contre, une attention particulière est portée dans la sélection des accompagnateurs afin que ces derniers étudient dans un domaine en lien avec les enfants en situation de handicap, qu'ils aient déjà travaillé avec eux et qu'ils démontrent un intérêt certain.

3. Y a-t-il des frais supplémentaires pour accéder au programme?

Aucun. **Le service est offert gratuitement.** Par ailleurs, nous demandons la collaboration des parents afin que l'enfant participe aux journées où il est inscrit afin de maximiser les ressources embauchées.



4. Quels sont les critères d'admissibilité au programme?

Tous les critères suivants doivent être **obligatoirement** respectés pour qu'une demande soit analysée :

- Être résident de la ville de Saguenay et avoir en main la **carte Accès Saguenay valide**;
- Être âgé de 5 à 12 ans au 30 septembre (N.B. : Si l'enfant pour lequel vous désirez compléter une demande est âgé de plus de 10 ans, communiquez avec l'agent de projet responsable du programme au 418 698-3200 p. 4167);
- Vivre une situation de handicap ou avoir des besoins particuliers nécessitant la présence d'un accompagnateur pour permettre une intégration réussie (ex. : TDAH, trouble de l'opposition avec provocation, déficience physique et/ou intellectuelle, dysphasie, trouble du spectre de l'autisme, etc.);
- Compléter la demande d'accompagnement en dressant un portrait réel de l'enfant et de ses besoins, en contexte de loisir, afin de permettre un accompagnement adéquat;
- Faire compléter et signer **l'annexe 1 par un professionnel de la santé œuvrant auprès de l'enfant**;
- Autoriser l'agent de projet responsable du programme à communiquer avec les intervenants œuvrant auprès de l'enfant, et ce, afin de pouvoir lui offrir un accompagnement optimal.

5. Combien de places compte le programme d'accompagnement?

Il n'y a **pas de nombre maximum d'enfants** pouvant être admis au programme.

Par contre, l'application au programme est influencée par les aspects suivants :

- Le ratio d'accompagnement demandé;
- La capacité d'accueil;
- Les ressources humaines et financières disponibles;
- Les ressources disponibles à la municipalité;
- La présence d'une contrainte excessive :
 - ⇒ La notion de contrainte excessive est présente lorsque l'accommodement demandé (l'accompagnement ou modification physique nécessaire, etc.) entraîne l'un des éléments suivants :
 - ◆ un danger pour la sécurité de l'enfant ou pour autrui;
 - ◆ une dépense excessive;
 - ◆ une entrave réelle au déroulement des camps de jour.



6. Comment dois-je procéder pour déposer une demande d'admissibilité au programme et quelles sont les différentes étapes?

En février, les formulaires électroniques seront mis en ligne sur le site Internet : loisirs.saguenay.ca/camps-de-jour.



⇒ Lien du dépôt du formulaire et de l'annexe 1:

<https://fichiers.saguenay.ca/filedrop/Marie-France.Fournier@ville.saguenay.qc.ca>.

IMPORTANT

Prendre note que le **parent est responsable** de faire le suivi et de s'assurer, auprès du professionnel de la santé, du retour de l'annexe 1 au responsable des camps de jour.

Le parent devra compléter le formulaire « *Demande d'admissibilité au programme* » et faire **obligatoirement** compléter *l'annexe 1 « Expertise d'un professionnel de la santé »* par ledit professionnel de la santé œuvrant auprès de l'enfant.

Par la suite, les formulaires doivent parvenir au *Service de la culture, des sports et de la vie communautaire* **avant le vendredi 29 mars à 16h30**, par l'un des moyens suivants :
(N.B. : Prendre note qu'une demande reçue après cette date pourra être refusée.)

⇒ Par la plateforme LiquidFiles au : <https://fichiers.saguenay.ca/filedrop/Marie-France.Fournier@ville.saguenay.qc.ca>;

⇒ Par la poste **SCSVC/Camps de jour**—1910, rue Du Centre, Jonquière (Qc) G7S 2X3.



Notez qu'un accusé de réception vous sera envoyé dans les 48 heures (ouvrables) suivant le dépôt de vos formulaires. Si toutefois, vous n'avez rien reçu, vous pourrez communiquer avec nous au **418 698-3200 poste 4167**.

Le parent devra, **également**, compléter la « *fiche santé* » de l'enfant, et ce, **avant le début du camp**, voir à l'adresse suivante :

<https://loisirs.saguenay.ca/camps-de-jour/camps-de-jour-municipaux/fiche-sante>

7. Quand saurais-je si mon enfant pourra être accompagné?

L'agent de projet responsable du programme d'accompagnement **communiquera avec vous avant la période d'inscription des camps de jour**. Par contre, bien que vous receviez une confirmation que l'enfant est admis au programme d'accompagnement, il est important de noter que son admission est assujettie aux ressources humaines disponibles. Si nous avons de la difficulté à trouver une ressource pour accompagner l'enfant, nous vous en informerons.



8. Est-ce que je dois inscrire mon enfant au camp de jour selon les modalités en vigueur?

Oui. Faire une demande d'accompagnement **ne réserve aucune place**. **Le parent doit inscrire l'enfant selon les modalités en vigueur** afin d'obtenir une place au camp de jour. **Son accompagnement sera effectif seulement s'il est inscrit.** Nous demandons la collaboration des parents afin d'inscrire rapidement l'enfant pour nous permettre de maximiser le programme et de faciliter les jumelages. Si votre demande d'accompagnement couvre les sept semaines du camp et que l'enfant obtient une place pour trois semaines, l'accompagnement sera pour trois semaines. Si l'enfant doit être inscrit dans un groupe d'âge autre que celui selon sa date de naissance, le changement sera fait ultérieurement.

9. Est-ce que mon enfant sera accompagné durant le service de garde?

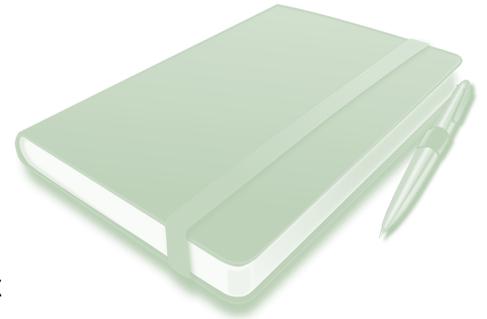
L'accompagnement offert pendant le service de garde est différent de celui offert pendant les activités régulières du camp. Des accompagnateurs sont présents, mais il est possible que ce ne soit pas l'accompagnateur de l'enfant et que le ratio habituel de l'enfant soit différent. Par contre, nous tentons de le respecter le plus possible. Il est donc important d'indiquer, dans la demande, le besoin réel que vous aurez en lien avec le service de garde.



10. Quel rôle jouera l'accompagnateur auprès de mon enfant?

L'accompagnateur intervient sur plusieurs niveaux :

- Assure la sécurité des enfants sous sa responsabilité;
- Assure le bien-être et les soins particuliers des jeunes sous sa responsabilité *(aucune administration ni gestion de la médication et aucun geste d'ordre médical n'est posé par le personnel des camps de jour)*;
- Pallie aux obstacles rencontrés pouvant nuire à la participation de l'enfant;
- Favorise le développement des habiletés sociales des jeunes;
- Outils l'équipe d'animateurs pour adapter leur animation et leurs activités;
- Prend les mesures pour faciliter et favoriser l'intégration des jeunes dans les différentes activités du camp de jour;
- Tient un journal de bord pour chacune des interventions et fait le suivi auprès de l'intervenant du camp;
- Travaille en collaboration avec l'intervenant et l'agent de projet responsable du programme, au besoin;
- Trouve des outils d'intervention utiles pour les problèmes rencontrés.



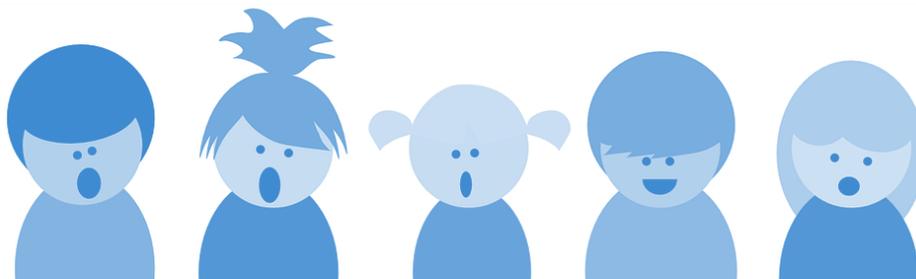
11. Dois-je rencontrer l'accompagnateur de mon enfant avant le début du camp?

Oui. Cette rencontre est obligatoire. Après l'inscription, l'agent de projet responsable du programme d'accompagnement vous contactera afin de fixer la date et l'heure de la rencontre avec l'accompagnateur.

Cette rencontre permet de créer un lien de confiance et d'avoir une meilleure connaissance de l'enfant **avant le début des camps**. Cela favorise grandement une intégration réussie. Elle se déroule en marge de la rencontre générale des parents vers la troisième semaine de juin.

12. L'accompagnateur s'occupe de combien d'enfants en situation de handicap?

Cela est variable. Dans chaque demande d'accompagnement, le parent doit indiquer le ratio idéal souhaité pour son enfant (**validé par un professionnel de la santé**). Lors des jumelages, tout est mis en place afin de le respecter. L'accompagnateur peut donc être jumelé en ratio : 1 accompagnateur pour 1 enfant, ou 1 accompagnateur pour 2 enfants, ou 1 accompagnateur pour 3 enfants (en temps normal).



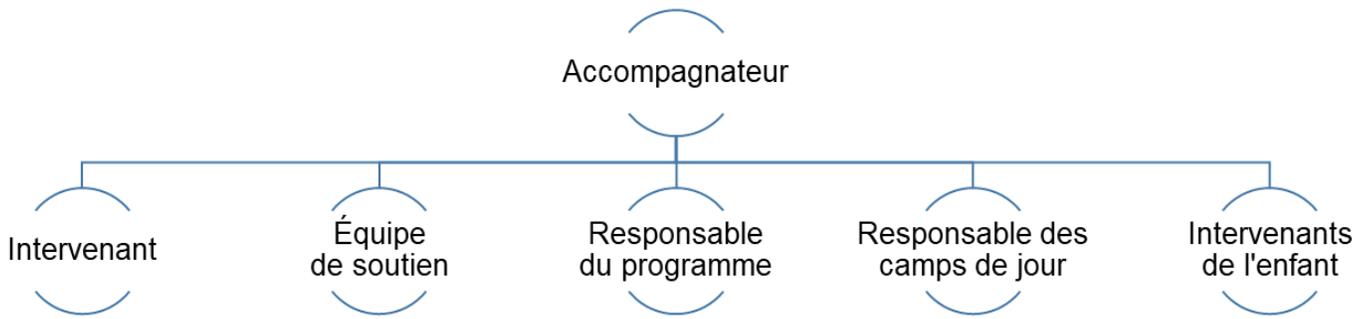
13. Est-ce que l'accompagnateur reçoit du soutien et de l'encadrement?

Oui. Dans chacun des sites, **les accompagnateurs sont soutenus par un intervenant** qui a pour mandat de les informer, de les outiller et de les aider dans leur rôle. En plus de l'intervenant et de l'équipe de soutien, une personne responsable du programme d'accompagnement, formée dans le domaine, est présente tout au long de l'été pour leur apporter du support. Elle travaille, en tout temps, en collaboration avec le responsable des camps de jour.

Lorsqu'il est jugé nécessaire, une communication peut être établie avec les intervenants habituels de l'enfant afin d'avoir leur expertise. Tout est donc mis en place afin que les accompagnateurs puissent offrir un service adapté et adéquat. Il s'agit d'un travail d'équipe et de concertation (*voir le graphique à la page suivante*).

De plus, les accompagnateurs reçoivent diverses formations permettant de les outiller adéquatement **avant le début des camps** :

- Intervention en situation de crise (arrêt d'agir);
- Transferts (déplacements) et gestes à poser auprès des personnes en situation de handicap;
- Formation sur l'accompagnement.



14. Est-ce que mon enfant aura plusieurs accompagnateurs durant l'été?

Sachant que la constance est souvent gage d'un accompagnement réussi, **tous les efforts sont déployés afin que l'enfant ait le même accompagnateur, et ce, tout au long de l'été.** Par contre, il est possible que, pour des raisons hors de notre contrôle, nous soyons dans l'obligation de jumeler l'enfant avec plus d'un accompagnateur. Si tel est le cas, vous en serez informés.

15. À quoi sert la demande d'accompagnement que je complète?

À plusieurs choses. Il est primordial que cette dernière soit complétée de façon à dresser le portrait le plus fidèle possible de la réalité de l'enfant.

Elle sert :

- à prendre connaissance des besoins de l'enfant;
- à outiller l'accompagnateur, l'intervenant et l'équipe de soutien afin d'offrir un accompagnement adéquat et adapté. **Note: Ces derniers ont l'obligation de lire chacune des demandes;**
- à planifier les besoins en ressources humaines;
- à effectuer les jumelages selon les ratios indiqués;
- à communiquer avec les intervenants externes œuvrant auprès de l'enfant.

C'est une source d'information essentielle, utilisée en toute confidentialité.

16. Est-ce que les lieux où se déroulent les camps de jour sont adaptés et est-ce que les activités le sont également?

Puisque les camps de jour se déroulent dans des écoles secondaires, l'**accessibilité** y est respectée. Par contre, si certains aménagements sont nécessaires pour l'intégration de l'enfant, chacune des demandes sera évaluée pour mettre en place des mesures d'accommodement, si les demandes ne représentent pas de contraintes excessives (*voir question #5*). Un souci d'adapter les activités est également présent.

17. Mon enfant doit prendre une médication, est-ce que son accompagnateur peut l'administrer?

Aucun médicament, tant en vente libre que prescrit, **ne sera distribué ou administré par le personnel des camps de jour**. Cette responsabilité relève du parent et la prise de médicament doit s'effectuer en dehors des heures de camp. De plus, **aucun geste de nature médicale n'est réalisé** par le personnel des camps de jour.



18. Possédez-vous différents outils d'intervention?

Sur chacun des sites, les intervenants possèdent de nombreux outils (système d'émulation, chronomètre, pictogrammes, etc.) que les accompagnateurs utilisent au besoin. Si vous utilisez un outil spécifique avec l'enfant, mentionnez-le à l'agent de projet responsable du programme d'accompagnement.



19. Mon enfant utilise le transport adapté. Comment cela fonctionne-t-il au camp de jour?

Aucun transport entre la maison et le lieu des camps n'est offert ni le matin, ni le soir. Il est de la responsabilité du parent de se renseigner à propos de la programmation d'activités et d'organiser les transports nécessaires.

20. L'éducatrice spécialisée de mon enfant aimerait venir le visiter pendant le camp, est-ce possible?

Oui, à la condition que l'intervenant externe (travailleur social, éducateur spécialisé ou autre) souhaitant venir rencontrer l'enfant **prenne rendez-vous, préalablement, auprès de l'équipe de soutien**. Pour une question de sécurité, l'intervenant devra se présenter à un membre de l'équipe de soutien et avoir en main une pièce d'identité démontrant sa fonction.

21. Mon enfant doit s'absenter. Dois-je aviser l'équipe de soutien du camp du jour?

Oui, obligatoirement. Le parent s'engage à ce que son enfant participe aux semaines où il est inscrit au camp de jour ou à aviser l'équipe de soutien du camp de jour de tout changement dans sa participation, et ce, rapidement afin que les ressources en accompagnement soient maximisées.

22. J'aimerais avoir de plus amples renseignements concernant le programme d'accompagnement. À qui dois-je m'adresser?

Pour toute question ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent de projet responsable du programme d'accompagnement à l'adresse courriel : paiph@ville.saguenay.qc.ca ou par téléphone au **418 698-3200 poste 4167**.



Bon été!





En collaboration avec
PAIPH

Plan d'action favorisant l'intégration
des personnes handicapées

Pour en apprendre davantage sur le *Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées*,

les activités et les programmes, visitez le :

handicap.saguenay.ca